

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 24627

présenté par

Mme Bagarry, Mme Pompili, Mme Cariou, Mme Wonner, Mme Dupont, Mme Mörch, Mme Mirallès, M. Cesarini, M. Sommer, M. Gouttefarde, Mme Rilhac, M. Vignal, M. Simian, M. Alauzet, Mme Hérin, Mme De Temmerman, M. Thiébaud, Mme Krimi, M. Bois, Mme Bureau-Bonnard, M. Claireaux, Mme Pitollat, Mme Kuric et Mme Lenne

ARTICLE 60

Après la deuxième occurrence du mot :

« Fonds »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 24 :

« ainsi que de la mise en œuvre par celui-ci d'une démarche d'investisseur socialement et environnementalement responsable. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'application des critères de finance durable, ISR (investissement socialement responsable) ou ESG (environnement, social et gouvernance) peuvent orienter les investissements et ainsi influencer sur des décisions des entreprises pour un comportement plus durable. Ces placements visent à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable quel que soit leur secteur d'activité.

Si la France a pris une avance certaine dans l'application de ces critères, les besoins en termes de finance dite verte sont énormes et loin d'être couverts par les investissements actuels.

Cet amendement a été travaillé avec la CFDT.